

Décision n° 2
modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'association communale de chasse agréée de LUSANGER

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations de Chasseurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1987 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 1985 fixant le territoire de l'ACCA de Lusanger,

Vu le courrier de Mme GAULTIER reçu le 28 mars 2018 et de M. BRUNEAU reçu le 26 octobre 2018 demandant le retrait de leurs terres dans le territoire de Lusanger,

Vu les courriers de BEDOUET, DUMOULIN, GAVALAND Alain, GAVALAND Jean, LECLERC et SEINEN souhaitant faire apport de leurs terres dans le territoire de Lusanger,

Vu le courriel adressé le 6 février 2020 au Président de l'ACCA de Lusanger, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois, sans objection,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Lusanger.



Annexe I à la décision n° 002 du 6 août 2020
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée de Lusanger

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
Lusanger		Tout le territoire de la commune de Lusanger est soumis à l'action de l'ACCA soit : 2664.61 ha
		A l'exception de :
		• Zone de 150 mètres autour des habitations : 1055.19 ha
	C	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 - 13 - 29 à 41 - 47 à 50 - 65 à 101 - 108 à 119
	D	Totalité à l'exclusion des parcelles : 264 - 265 - 326 à 336 - 338 - 347 - 357
	YA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 72 - 74
	YB	Totalité à l'exclusion des parcelles : 34 - 99
	YC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 4 - 7 - 40 à - 44 - 49 - 50
	ZA	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1
	ZC	Totalité à l'exclusion des parcelles : 5 - 10 - 12 - 13 - 15 - 56 - 57 - 62
	ZD	Totalité à l'exclusion des parcelles : 10 - 11 - 12 - 37 - 38
	ZE	Totalité à l'exclusion des parcelles : 12 - 29 à 31 - 45 - 63 - 65 - 67 - 68 - 71 - 95
	ZH	Totalité à l'exclusion des parcelles : 1 - 2 - 7 - 16 - 17 - 23 - 24 - 29 - 46 - 47 - 48 - 49
ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles : 11 - 12 - 31 - 37 - 38 - 40 - 47 à 53 - 55 - 67 - 72	

- ZK** Totalité à l'exclusion des parcelles :
11 – 15 à 17 – 19 - 20
- ZL** Totalité à l'exclusion des parcelles :
22 – 25 - 27 à 31 – 33 – 35 - 39 - 44 à 48
- ZM** Totalité à l'exclusion des parcelles :
1 – 38
- ZN** Totalité à l'exclusion des parcelles :
1 – 2 – 5 – 6 – 8 – 11 – 12 – 15 – 22 - 23 – 25 – 28 à 41
- ZO** Totalité à l'exclusion des parcelles :
3 – 5 - 18 - 21
- ZP** Totalité à l'exclusion des parcelles :
1 – 13 – 14 – 16 - 18 – 27 - 29 – 30 – 32 à 39 - 41 - 52
- ZR** Totalité à l'exclusion des parcelles :
3 – 5 – 23 – 37 – 39 - 41 à 46 – 61 – 62
- ZS** Totalité à l'exclusion des parcelles :
3 – 5 - 7 – 14 – 15 – 19 – 20 – 69 – 78 – 79 -86
- ZT** Totalité à l'exclusion des parcelles :
1 - 4
- ZV** Totalité à l'exclusion des parcelles :
4
- ZW** Totalité à l'exclusion des parcelles :
8 – 22 – 71
- ZY** Totalité à l'exclusion des parcelles :
2 – 5 – 21 – 25 – 38 – 62 – 81 à 83 – 103 – 131

Liste des oppositions et des apports :

Oppositions :

GAUTIER : ZD10 – ZD11 - ZD12 - ZD37 – ZD38 – ZE45 – ZE 71 soit 25.65 ha

BRUNEAU : ZC15 – ZC56 – ZC 57 – ZC62 soit 21.22 ha

BOURDEL : ZP 41 et ZP 52 soit 2.46 ha

Apports :

BEDOUET : ZT 04 soit 4ha 82a 50ca

DUMOULIN : Z021 et ZP soit 21ha 27a 50ca

GAVALAND Alain : YB99 – YB34 – ZY 131 – ZY 104 - ZY 102 soit 38 ha 33a 58ca

GAVALAND Jean : ZP14 – ZP16 – YA6 – YA 53 soit 20ha 35a

LECLERC : ZT1 – ZW 71 soit 00ha 96a 60ca

SEINEN : Z03 - Z05 – ZN 12 – ZN 46 – ZN 49 soit 27ha 35a 18ca

En conclusion, le territoire de la commune de LUSANGER qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de :

1609.42 ha

Article 2

Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Lusanger pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique si celle-ci en fait la demande.

Article 3

Les apports sont réputés effectifs à compter du 14 mai 2020.

Article 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 6

L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1985 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Lusanger est abrogé.

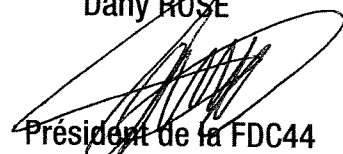
Article 7

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Lusanger ;
- Monsieur le Maire de Lusanger ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 6 août 2020

Dany ROSE



Président de la FDC44

Annexe II à la décision n° 2 du 6 août 2020
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée de Lusanger

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
Lusanger	D	309	
	ZE	98 – 99	
	ZH	5 – 6 – 9 – 28 – 30 – 40 41 – 42 44 - 45 – 51	
	ZL	32 – 64 – 65	
	ZP	28	
	ZR	40	